



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

10 octobre 2018

Le stockage centralisé d'électricité dans les ZNI : une solution forte pour diminuer les coûts de production

Stocker l'électricité permet, à moindre coût aux territoires dont les réseaux d'électricité ne sont pas reliés à ceux de la métropole, de gérer l'intermittence des énergies renouvelables et d'insérer celles-ci dans leur système électrique. Le stockage fournit des réserves de puissance pour le réglage de la fréquence en substitution des groupes thermiques, et permet de couvrir la pointe de consommation avec de l'énergie stockée, produite à un moindre coût. La CRE a organisé en 2017 le premier guichet stockage dans ces territoires. Sur les 46 projets qu'elle a instruits, elle en a sélectionné 11. Le financement de ceux-ci engendre des charges de service public de l'énergie de l'ordre de 80 M€ sur leurs durées de vie. La CRE a estimé les surcoûts de production évités par ces projets à environ 450 M€, soit une économie de charges de Service Public d'Electricité de 370 M€ sur les 25 années à venir.

La Corse, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ne sont pas, ou de façon limitée, connectées au réseau d'électricité continental. Leurs caractéristiques climatiques et géographiques, les contraintes logistiques associées ainsi que la petite taille des systèmes électriques les ont conduits à développer des solutions technologiques adaptées. Souvent thermiques, elles se traduisent par des coûts de production plus élevés qu'en France métropolitaine. Ayant hérité de mix électriques très carbonés, les ZNI se sont dotés d'objectifs de transition énergétique ambitieux. Leurs programmations pluriannuelles de l'énergie prévoient notamment des objectifs de développement des énergies renouvelables intermittentes conséquents.

« Les coûts de production dans les ZNI sont élevés et pèsent sur la dépense publique. A cela s'ajoute la nécessité de mieux intégrer les énergies renouvelables intermittentes. Aussi le développement du stockage apparaît comme une solution forte pour réduire ces coûts et s'avère particulièrement pertinent pour ces territoires » déclare Catherine EDWIGE, membre du collège de la CRE. « Le stockage contribue à économiser des coûts de production et à reporter certains investissements dans les moyens de production et le renforcement du réseau ».

Pour organiser le développement et sélectionner des projets de stockage appropriés, la CRE a défini à l'issue d'une consultation publique une méthodologie d'instruction qu'elle a publiée dans sa délibération du 30 mars 2017. Cette méthodologie prévoit que le gestionnaire de réseau indique les prescriptions techniques nécessaires pour optimiser le dimensionnement du stockage au regard des besoins du système électrique. De plus, pour assurer la mise en concurrence des projets et leur interclassement, la CRE a prévu d'organiser, chaque année, un guichet de saisine unique.

« L'objectif de concilier la sécurité d'approvisionnement et la baisse des coûts avec les énergies vertes se met en place. Dans ces territoires, on prend la pleine mesure des ambitions de la transition énergétique » déclare Jean-François CARENCO, Président de la CRE.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr et Lucile BEALLE : 01.44.50.41.13 – lucile.bealle@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.